



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La question du chômage des jeunes reste un problème particulièrement crucial. Ainsi, parmi les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire, plus de la moitié est au chômage. Beaucoup ont abandonné leurs études et rencontrent des difficultés d'insertion.

La formation et l'insertion professionnelle de ces jeunes s'adressent en priorité aux publics en difficulté, confrontés notamment à l'échec scolaire, au manque de qualification, au déficit de repères familiaux et sociaux, à l'absence de perspectives d'insertion professionnelle durable. Elles constituent le programme d'actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des jeunes et des publics en difficultés.

Les objectifs généraux des Chantiers école sont :

- le renforcement des compétences (habiletés, savoirs-faire professionnels, savoirs-être transférables...);
- la validation du projet professionnel du stagiaire (employabilité, sensibilisation et découverte des métiers porteurs, entrée en formation qualifiante ou professionnalisante...) et/ou mise en œuvre d'un projet global de création d'activité.

Ils permettent notamment :

- d'assurer des actions de formation de courte durée dans les domaines d'apprentissage spécifiques,
- de trouver un emploi en rapport avec la formation suivie,
- de poursuivre dans une action de formation qualifiante.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les Chantiers école, et notamment les Projets d'Initiative Locale (PIL), concourent à la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle contribuant à l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. C'est une action d'insertion par l'économique, dont la finalité est de permettre à un jeune exclu du marché du travail de retrouver une activité sous forme, soit d'un emploi salarié ou indépendant, soit d'une création d'activité, soit d'une suite de parcours de formation qualifiante.

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif d'aider les personnes éloignées de l'emploi à reprendre contact, de manière active et progressive avec le monde du travail, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

D'une manière générale, les Chantiers Ecoles visent directement l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires. Ils permettent d'impliquer les jeunes dans un projet local d'utilité collective. Ce mode de formation en situation réelle de travail provoque généralement le déclic nécessaire à toute démarche d'insertion.

Ils s'adressent particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et éventuellement aux publics adultes demandeurs d'emploi. Les candidats doivent maîtriser impérativement les savoirs de base et être autonomes pour entrer dans ce processus de formation.

Sur le plan opérationnel, deux types d'actions visent à la prise en compte de besoins de formation identifiés par les partenaires locaux.

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

- L'accompagnement au développement local:
Les projets s'appuient sur une approche territorialisée et sur un fort partenariat avec les acteurs locaux de la formation et de l'insertion (Mairies, bailleurs sociaux, PLIE, Missions locales, Contrats de Ville, entreprises,...) et ont pour but de faire émerger des activités économiques pouvant être accompagnées en amont par une phase de formation. Cet accompagnement des jeunes par la formation permet de valoriser leur potentiel d'initiative et de création d'activités.
- Les chantiers d'application:
C'est un mode de formation qui articule de façon permanente théorie et pratique, permettant l'acquisition de compétences professionnelles en s'appuyant sur des supports pédagogiques tels que : aménagement, rénovation, réhabilitation de sites, de locaux publics.
La démarche pédagogique originale de ce dispositif s'appuie sur une organisation où environ 70 % des heures de formation seront consacrées directement à la pratique sur le chantier, le volume restant étant quant à lui lié à l'enseignement théorique.
Le chantier d'application s'inscrit dans une volonté de valorisation globale des personnes dans le cadre d'un processus d'insertion. Il ne s'agit pas d'une activité occupationnelle ou de bricolage mais d'une action qui requiert une organisation rigoureuse, un caractère professionnel affirmé, un encadrement de qualité, une relation permanente entre les acteurs sociaux et le monde de l'entreprise afin d'encourager les complémentarités nécessaires.

2. Sélection des actions

I Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

I Critères de sélection spécifiques :

Sans objet

I Statut du demandeur :

Conseil Régional (procédure de marchés publics).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	202	590	160	X Oui

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	305 150	890 295

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

I Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

I Dépenses non retenues spécifiquement :

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

- Public-cible

Tout public éloigné de l'emploi.

- Autres critères
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

Procédure de sélection par voie de marché : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Préfinancement par le cofinancier public : Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"><input type="checkbox"/> Oui</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">x</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">Non</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: right;">Non</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: right;">Non</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non
<input type="checkbox"/> Oui	x	Non								
<input type="checkbox"/> Oui	x	Non								
<input type="checkbox"/> Oui	x	Non								

- Ñ Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- I Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- I Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

I Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

I Services consultés :

I Comité technique :
Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet Conseil Régional : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Conseil Régional – DGA EFJR - Service instructeur “opérations en maîtrise d’ouvrage Région” - Av. René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
Standard: 02 62 48 70 00

Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Chantiers Ecoles (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.07 B – V1: 01/02/2018

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- I [Respect du principe du développement durable \(art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC\)](#)

Sensibilisation dans le cadre des chantiers menés.

- I [Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination \(art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC\)](#)

L'opération concerne tous les publics, indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Une démarche d'incitation pourrait être engagée auprès des femmes dont il est reconnu que le taux de chômage est supérieur à celui des hommes.

- I [Respect de l'accessibilité \(article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC\)](#)

Neutre.

- I [Effet sur le changement démographique \(point 5.5 du CSC\)](#)

Neutre.